On voit également apparaître un marché pour les logiciels destinés à protéger l'accès à des renseignements confidentiels. La société dominante dans ce domaine est *OmniGuard de Axent Technologies Inc.*, représentée au Mexique par *Insys*.

LES SERVICES DE CONSEILS EN SÉCURITÉ

Il y a peu de sociétés spécialisées en conseils de sécurité au Mexique. Les services sont fournis essentiellement par des distributeurs d'équipement de sécurité et des organismes publics. Cela laisse entendre qu'il y a des possibilités pour les spécialistes canadiens de la sécurité qui voudraient constituer des coentreprises avec des sociétés mexicaines déjà présentes sur ce marché. Ce sont les entreprises ayant une bonne connaissance des solutions de haute technologie qui verront les meilleurs débouchés.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le gouvernement fédéral et ceux des États sont largement concernés par la sécurité et la protection du public. La santé et la sécurité au travail font également l'objet d'une vaste réglementation.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Les politiques en matière de santé et de sécurité au travail sont définies et mises en œuvre par le Secretaria del Trabajo y Previsión Social (STPS), Secrétariat au travail et au bien-être social, par l'intermédiaire de sa Dirección General de Seguridad e Higiene, Division de la sécurité et de l'hygiène, conformément à la Ley Federal del Trabajo, Loi fédérale du travail.

La Dirección General de Seguridad e Higiene (STPS), Division de la sécurité et de l'hygiène du STPS contrôle les comisiones de seguridad e higiene, commissions de santé et de sécurité dans chaque société. Ces comisiones sont des comités conjoints obligatoires qui, à l'exception de la participation des représentants gouvernementaux, sont comparables à ceux qui sont mis en place par la Loi ontarienne sur la santé et la sécurité au travail. Toute société comptant plus de 20 employés doit constituer une telle commission, et celles-ci sont régies par la Normas Oficiales Mexicanas (NOM), norme officielle NOM-019-STPS-1993. Il incombe à chaque société de concevoir et de mettre en place de programmes annuels de formation pour tous les employés. La commission de chaque société exerce un contrôle sur les procédures dans ce domaine et fait rapport à la Division de la santé et de l'hygiène du STPS.

